

Description des catégories

Le jury décernera le prix « Entreprise de l'année » à une entreprise parmi toutes les entreprises finalistes. En ce qui concerne le prix « Coup de cœur du public », tous les membres de la CCIGR, ainsi que le grand public, seront invités à voter parmi les entreprises finalistes à la suite du cocktail de dévoilement qui se tiendra le 11 octobre 2022. Au lendemain, une campagne sera lancée afin de déterminer l'entreprise coup de cœur de l'année. Celle-ci prendra fin le 21 octobre à midi.

1. Nouvelle entreprise

Objectif : Reconnaître les nouvelles entreprises qui se sont distinguées par leur sens de l'entrepreneuriat, leurs réalisations, la création d'emplois, l'impact économique, ses activités et ses pratiques d'affaires.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir été fondée entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2022. L'entreprise démontre des perspectives de développement à long terme. Elle se démarque par son dynamisme, la performance de ses opérations, sa croissance, sa créativité et son intégration dans le marché.

2. OBNL et organisme d'économie sociale

Objectif : Reconnaître les organismes d'économie sociale ou les organismes à but non lucratif qui se distinguent par leurs réalisations, leurs services offerts à la population, l'efficacité de leurs opérations, l'originalité de leurs méthodes de financement, par leur implication ainsi que leur impact dans la communauté.

Critères d'admissibilité : Être un organisme à but non lucratif légalement constitué. L'organisme doit principalement assurer son financement par ses membres, ses activités ou par des aides gouvernementales. Il répond à un besoin individuel ou collectif et œuvre dans le milieu communautaire, ou à vocation sociale.

3. Commerce de proximité

Objectif : Reconnaître les commerces de proximité qui se distinguent par leurs activités de marketing, la connaissance des besoins de leur clientèle et leur implication dynamique dans la région. Souligner une entreprise qui s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.

Critères d'admissibilité : Commerce de détail ayant une place d'affaires (petite surface) ou opérant une plateforme de vente en ligne, comptant 10 employés et moins et dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises à des consommateurs directs.

4. Commerce de détail et de distribution

Objectif : Reconnaître les commerces qui se distinguent par leurs activités de marketing, la connaissance des besoins de leur clientèle et leur implication dynamique dans la région. Souligner une entreprise qui s'adapte à la concurrence, innove dans sa gamme de produits et/ou de services et répond aux besoins de sa clientèle.

Critères d'admissibilité : Commerce de détail, de distribution ou grossiste (privé ou faisant partie d'une bannière), ayant une place d'affaires (moyenne/grande surface) ou opérant une plateforme de vente en ligne, comptant 11 employés et plus et dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises à des consommateurs directs ou à les distribuer commercialement.

5. Hébergement, restauration, récréotourisme, art et culture

Objectif : Mettre en lumière et reconnaître les entreprises dans les domaines de l'hébergement, la restauration, le récréotourisme, l'art et la culture faisant partie de la richesse du territoire. Elles se distinguent par la qualité de leurs services et répondent aux besoins de la clientèle.

Critères d'admissibilité : La majorité des opérations de l'entreprise consiste à offrir des produits et services dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration, le récréotourisme ou le domaine culturel (concerts, activités de plein-air, etc.) L'entreprise doit se distinguer par ses performances générales.

6. Entreprise de services aux particuliers

Objectif : Reconnaître les entreprises de services aux particuliers qui se distinguent par la qualité de leurs services, l'efficacité de leurs opérations, leurs perspectives de développement, leur gestion des ressources humaines et la satisfaction de leur clientèle.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise s'effectuent dans le domaine du service personnel, au consommateur, relié à un ordre professionnel ou non (centre de conditionnement physique, studio de danse, salon de coiffure, centre de soins, agence de voyages, comptables, avocats, notaires, physiothérapeute, psychologues, médecins, produits financiers, assurances, etc.)

7. Entreprise de services professionnels et/ou de la construction

Objectif : Reconnaître les entreprises de services professionnels et/ou de la construction qui se distinguent par la qualité de leurs services, l'efficacité de leurs opérations, leurs perspectives de développement, leur gestion des ressources humaines et la satisfaction de leur clientèle.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise s'effectuent dans le domaine du service relié à un ordre professionnel ou non (firmes de communications, marketing, ressources humaines comptables, avocats ou notaires d'affaires, agences de placement, etc.) et/ou à la construction (plomberie, électricité, structures, ingénieurs, architectes, entrepreneurs généraux, etc.)

8. Entreprise manufacturière

Objectif : Reconnaître les entreprises qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations, par l'innovation, la création d'emplois mais aussi par leur croissance et leurs réalisations dans la production ou la transformation de matières premières.

Critères d'admissibilité : La principale activité de l'entreprise consiste à créer, transformer ou encore assembler un produit physique dans le domaine manufacturier, agroalimentaire ou industriel.

HORS CATÉGORIE

9. Entreprise de l'année * Vote du jury *

Objectif : Reconnaître une entreprise parmi les finalistes s'étant démarquée durant la dernière année.

Cette catégorie récompense une entreprise qui s'est distinguée de façon exceptionnelle parmi les entreprises finalistes du Gala Reconnaissance 2022.

Critères d'admissibilité : Être finaliste du Gala Reconnaissance 2022.

Le lauréat sera désigné par les membres du jury.

10. Distinction : Coup de cœur du public * Vote populaire *

Cette distinction est décernée à l'entreprise parmi les finalistes qui reçoit le plus de mentions lors d'un vote populaire réalisé en ligne.

Critères d'admissibilité : Être finaliste du Gala Reconnaissance 2022.

Le lauréat sera désigné par les membres de la CCIGR ainsi que le public lors d'un vote en ligne.

11. Distinction : Personnalité d'affaires de l'année * Vote populaire *

Cette distinction est attribuée à une personnalité liée aux affaires, s'étant particulièrement démarquée au cours de la dernière année par ses compétences entrepreneuriales, son leadership, ses réalisations, son dynamisme, et son engagement social, corporatif ou personnel. Cette personne est engagée dans son milieu et participe activement à faire une différence dans sa région. Cette catégorie N'EST PAS exclusive aux membres de la CCIGR. Toute personne rencontrant les critères ci-dessus pourrait être éligible.

Le lauréat sera désigné par les membres de la CCIGR ainsi que le public lors d'un vote en ligne.